

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ecole Dar El Osra Charlemagne est un établissement d'enseignement qui est soumis aux principes en vigueur dans les établissements privés :

- Tolérance et respect d'autrui dans sa personnalité, son travail et ses convictions.
- Garantie de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.
- Respect des biens appartenant aux individus ou à la collectivité

I) Sécurité:

1. Accidents:

En cas d'accident ou de malaise, l'Administration sera immédiatement prévenue et avertira la famille. En cas d'urgence, l'élève sera acheminé vers l'hôpital le plus proche.

2. Prévention :

Afin de prévenir les accidents, il est interdit aux élèves :

- **De pratiquer des jeux violents.**
- **D'entrer sans responsable dans les salles de classes.**
- **D'être en possession d'objets ou de produits dangereux.**
- **De se livrer à toute activité qui pourrait être préjudiciable aux autres membres de la communauté scolaire.**
- **D'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte de l'école.**

3. Incendie et autres risques majeurs :

En cas d'incendie, les élèves doivent suivre les consignes d'évacuation données par l'instituteur. Trimestriellement, un exercice d'évacuation est organisé sur l'initiative du chef d'établissement.

4. Assurance:

L'assurance obligatoire est réglée en même temps que les frais de scolarité du 1^o trimestre.

II) Fréquentation scolaire

La fréquentation régulière de l'établissement est obligatoire. Les parents sont responsables de l'assiduité de leur enfant.

Les élèves ont l'obligation de participer à toutes les activités correspondantes à leur scolarité, organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent.

1. Horaires et Mouvements :

Les cours ont lieu 5 jours par semaine :

De 8h00 à 16h30 Classe

De 16h30 à 18h30 garderie



- Les élèves doivent obligatoirement rester dans la cour durant les récréations.
- Un élève ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève.
- En dehors des limites horaires fixées, et sauf organisation particulière, la présence des élèves dans l'établissement est rigoureusement interdite. L'établissement décline toute responsabilité vis à vis des élèves dont leurs parents laisseraient, même à l'intérieur de l'enceinte en dehors des heures de classe ou des délais d'entrée et de sortie.

2. Accès à l'établissement:

L'accès se fera par l'entrée principale de 7h30 à 8h00 pour les élèves. Il est interdit impérativement aux parents d'accompagner leurs enfants aux salles de classe. Compte tenu du nombre d'élèves qui empruntent l'entrée et du nombre d'autobus scolaires en stationnement, il est demandé aux familles qui accompagnent leur enfant en voiture de ne pas se stationner en aucun cas dans l'aire réservée aux autobus scolaires. (Prière de communiquer ces consignes aux chauffeurs privés). Dans la journée, l'accès à l'établissement se fera uniquement par l'entrée principale des élèves. Un agent étant présent de 07h00 à 08h00, en dehors de ces horaires, il est nécessaire de prévenir le secrétariat.

3. Absences et retards:

Les parents sont tenus de justifier l'absence de leur enfant auprès de l'administration lors de son retour à l'école.

- Toute maladie contagieuse ou infantile doit être déclarée au secrétariat de l'établissement ou au Directeur de l'Ecole dans les 24h et un certificat médical devra être fourni lors du retour de l'enfant.
- Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une information préalable.
- Les élèves sont tenus à la ponctualité. Les retards excessifs répétés ou injustifiés sont préjudiciables pour tous. Le calendrier scolaire s'impose à tous et il ne peut pas y être dérogé.

4. Dispenses d'éducation physique :

Un élève sollicitant une dispense d'EPS pour une seule séance doit fournir une demande écrite de ses parents et la présenter à l'enseignant. Pour les dispenses de longue durée, l'élève doit fournir un certificat médical établi par le médecin de famille.

III) Organisation de la vie scolaire:

1. Conduite – Tenue:

Il est exigé des élèves de la correction dans leur tenue vestimentaire, dans leur comportement, dans leurs relations avec les adultes et avec leurs camarades. Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Outre d'éventuelles sanctions disciplinaires, toute dégradation exige réparation. Ils sont responsables de leurs affaires scolaires ou de tout objet de valeur dont ils seraient porteurs.

Une bonne intégration à la vie de la classe devrait en principe rendre inutile toute sanction à l'Ecole Elémentaire. Dans un souci d'éducation, les adultes confieront progressivement certaines activités aux élèves sous la forme de l'autodiscipline.



2. Santé :

Un service d'infirmerie est assuré selon les horaires affichés sur la porte de l'infirmerie. En cas de maladie, la personne responsable jugera si l'état de l'enfant lui permet de reprendre les cours. Elle lui remettra alors une autorisation de rentrer en classe. Dans les cas graves, elle avisera l'administration qui préviendra la famille. Celle-ci décidera des mesures à prendre. Les cas de maladies à déclaration obligatoire doivent être signalés à l'administration dès le premier jour d'absence et les normes ordinaires d'éviction doivent être respectées. Un certificat médical est exigé au retour de l'élève. Les parents doivent également faire l'objet d'une déclaration des maladies chroniques telles que l'épilepsie, l'asthme, le diabète. ... En cas de traitement, les médicaments des élèves et la prescription du médecin seront déposés à l'infirmerie et pris sous la responsabilité de l'infirmière. Il est conseillé aussi aux parents de surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant et de prévenir l'enseignant en cas de présence de lentes (œufs de poux) afin d'en limiter la propagation.

3. Discipline et sanctions:

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être préjudiciable pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'équipe éducative. Tout manquement au règlement et toute indiscipline peuvent être l'objet des sanctions suivantes:

- Avertissement oral
- devoir supplémentaire
- Avertissement écrit

IV) Concertation entre les familles et l'établissement

Pour un bon suivi des élèves, il est nécessaire d'entretenir des relations régulières entre l'établissement (enseignant, chef d'établissement) et les familles, soit directement, soit par l'intermédiaire de la coordinatrice pédagogique.

1) Rencontres: parents – instituteur (trice) :

Dispositions communes: En début d'année scolaire, est organisée une réunion des parents de chaque classe animée par l'instituteur (trice). Cette rencontre permet :

- une information des parents touchant les objectifs pédagogiques de la classe et les méthodes permettant de les atteindre.
- une visite de l'établissement et en particulier des locaux utilisés par les enfants.

Tout au long de l'année, les parents peuvent rencontrer les enseignants en sollicitant un entretien particulier (utiliser le carnet de liaison). De leur côté, les instituteurs (trices) peuvent convoquer les parents chaque fois qu'ils le jugent utile. Il appartient donc aux familles de prendre régulièrement connaissance des messages pouvant figurer sur le carnet de correspondance.



2) Le Conseil d'Ecole :

Le Conseil d'école est l'instance de délibération ayant compétence pour donner un avis sur l'organisation et le fonctionnement de l'école.

V) Information, Activités Culturelles

1) Sorties:

Des sorties pédagogiques peuvent être organisées par l'établissement, sous sa responsabilité. Les parents en sont avisés par le carnet de correspondance. Faisant partie intégrante de l'enseignement, elles ont un caractère obligatoire.

VI) Droits de scolarité

Le montant des droits de scolarité est fixé en Dinar tunisien par le Comité de Gestion. Leur règlement doit être effectué au début de chaque trimestre scolaire aux dates fixées. Tout retard entraîne une pénalité de 10%, et le non paiement une exclusion de l'élève. Le règlement des droits de scolarité doit être fait:

- soit en espèce.
- soit par chèque au service de la comptabilité de l'Etablissement.

VII) Mise en œuvre et respect du Règlement Intérieur:

Le règlement intérieur est communiqué à tous les membres de la communauté scolaire: parents, élèves, personnel enseignant et administratif. Nul ne peut en refuser l'application. En début d'année scolaire ou lors d'une première inscription, les parents signent ce règlement.

Remarques

- Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année doit être signalé au secrétariat de l'établissement.

